

1 L'alerte est donnée par la sirène, la radio ou tout autre moyen adapté à l'évènement : véhicules sonorisés, porte à porte...



2 Les services de secours interviennent pour les opérations de secours : protéger la population, soigner les blessés...



6 Mettez-vous à l'abri dès l'audition de l'alerte et attendez les consignes des autorités en écoutant la radio.



3 Le maire assure la coordination des secours sur sa commune et déclenche son plan communal de sauvegarde : il organise l'évacuation des populations, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5 Le personnel des écoles met en sécurité les enfants. N'allez pas les chercher à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger : le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



4 Si le sinistre dépasse le territoire communal, le préfet prend la direction des opérations de secours.



Un événement majeur survient...



DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



Pour en savoir plus

Site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence <http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/>

Portail national de la prévention des risques <http://www.prim.net/>

Site du CYPRES <http://www.cypres.org/>



Centre d'information pour la prévention des risques majeurs

Route de la Vierge - 13500 Martigues  
☎ 04 42 13 01 00 - 📠 04 42 13 01 03

Crédits photos

Couverture et rabat : CIS Château-Arnoux, Mairies de l'Escale, des Mées, de Malijai, Fotolia, Cypres, X - Droits réservés

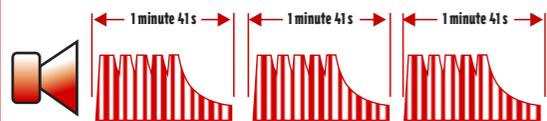
Conception et design graphique : Studio XBM 04 94 03 60 23  
Illustration "rôles" : alain Libbra

## Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

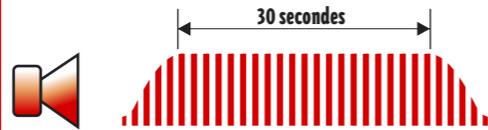
### Début de l'alerte...

Un son montant et descendant  
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



### Fin de l'alerte...

un son continu de 30 secondes



## »» CONSIGNES GÉNÉRALES À SUIVRE ««



informez-vous

Sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.



### À FAIRE



Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio  
Respectez les consignes des autorités.



### À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

\* France Info : 106.8 - France Inter : 95.4

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER





© Mairie de Salignac



Nul ne peut ignorer les risques engendrés par les caprices de la météo ou ceux provoqués par l'insouciance de certains.

Notre village n'est pas particulièrement exposé, mais une catastrophe peut toujours arriver. Il nous appartient de tout faire pour éviter des conséquences dramatiques.

Pour cela nous avons édité cette plaquette d'information préventive à destination de toute la population.

### Il est important de savoir pour prévenir les risques.

Vous trouverez dans ce document les informations sur les risques que nous avons recensés et sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter autant que possible d'en être victime.

La sécurité de tous est l'œuvre de chacun d'entre nous.

N'ayons pas peur de regarder le danger en face et avertis de celui-ci, soyons capables par notre sang froid et notre attitude responsable d'en limiter au maximum les conséquences.

Je compte sur votre civisme et sur votre sens du bien commun pour être à la hauteur de l'enjeu : la sécurité d'abord.

**MICHEL LAUFERON**

Maire



**MAIRIE DE SALIGNAC**

Tél. : 04 92 61 31 28

Fax : 04 92 61 46 97

Département des  
Alpes de Haute-Provence





# Le risque inondation

risque inondation



Crue de la Durance en 1994

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### LA PRÉVISION

**La surveillance** : lorsque la situation météorologique devient préoccupante pour la Durance en raison de l'intensité des précipitations constatées, deux stades de mise en garde peuvent être progressivement déclenchés par le service d'annonce des crues de Vaucluse à partir de données relevées à Sisteron (échelle de Salignac), de celles recueillies par EDF et sur le réseau hydrométrique de la DIREN.

**La préalerte** pour un débit de 700 m<sup>3</sup>/s,  
**L'alerte** pour un débit de 1000 m<sup>3</sup>/s.

Ces informations sont répercutées sur les communes concernées et tous les services opérationnels.

### LA PRÉVENTION

**La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire** : la maîtrise de l'urbanisation aux abords des cours d'eau s'exprime au travers du Plan Local d'Urbanisme, qui prend en compte les zones inondables de la commune. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) peut être prescrit pour réglementer l'urbanisation en zone à risques.

**Le Plan Particulier de Mise en Sécurité** : les établissements scolaires mettent en place une organisation, le Plan

Particulier de Mise en Sécurité, pour assurer la prise en charge et la sécurité des enfants face à un risque majeur.

### LA PROTECTION

**Les travaux d'entretien** : suite à la crue de la Durance en 1994, des études et des travaux ont été réalisés par les communes concernées, les services de l'État et le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rives de la Durance, afin de mieux se protéger contre les crues.

Sur la Bléone, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) entretient les digues de protection contre les inondations.

### L'ALERTE

**L'alerte aux crues** : une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique dite Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) permet aux autorités responsables de l'État de recevoir l'alerte, de mesurer la gravité du phénomène et de prévenir en cas de danger le Maire et les radios locales. ■

## LE RISQUE LOCAL

Le risque d'inondation est lié à la proximité de la Durance et de ses affluents en rive droite notamment le Riou, la Valsette, le Barasson, la Riaille et en rive gauche : la Grave, le Vançon, le ruisseau de Jabron, le ravin du Jas du Moine.

La Bléone peut également provoquer des crues torrentielles ainsi que ses affluents notamment : les Duyes, la Combe de Garce, le vallon du Bruynas, la Combe de la Médecine, la Combe Julienne.

Il existe aussi un grand nombre de ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne mais pouvant gonfler brusquement et connaître des crues soudaines surtout lors des précipitations intenses de l'été.

### LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Les crues de la Durance et de ses affluents ont occasionné, en 1994, 1997 et plus récemment en mai 2008, les dernières inondations importantes recensées. Les débordements ont causé des dégâts sur des parcelles agricoles et des habitations.

## Pour en savoir plus...

- ▶ **www.prim.net**  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- ▶ **www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr**  
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- ▶ **www.mementodumaire.net**  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ▶ **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**  
site du serveur national d'annonce des crues
- ▶ **www.cypres.org**  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de risque d'inondation ?

risque inondation

## DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'implantation, par l'homme, de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses, rapide et puissante.



Crue de la Bléone en 2001

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À L'INONDATION

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements.
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



**fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations**



**fermez le gaz et l'électricité**



**montez à pied dans les étages**



**écoutez la radio respectez les consignes des autorités**



**n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**

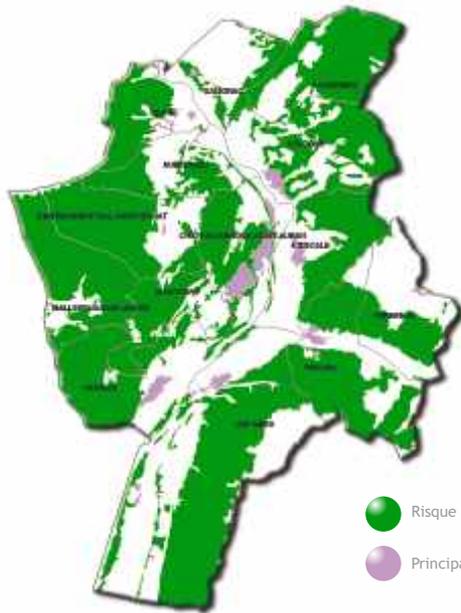


**ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**



feu de forêt

# Le risque feu de forêt



## LE RISQUE LOCAL

Il existe deux périodes pendant lesquelles l'occurrence des feux de forêt est plus forte : il s'agit de la saison des écouvages vers mars-avril et de la saison touristique vers juillet-août.

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions environnantes est important.

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Réemment, les principaux incendies ont eu lieu :

- Maljai, au lieu-dit le chemin de l'olivier, sur deux hectares en 2004,
- Mirabeau, au lieu-dit la Garce, sur quatre hectares en 2005,
- Château-Armoux, aux Clubières, sur six hectares en 2006,
- Mallefougasse-Augès, au Jas de Civière, sur deux hectares en 2007,
- Peipin, au Clos de Fanny, sur un hectare en 2008...

## Pour en savoir plus...

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### LA PRÉVISION

Des mesures de prévision et de planification annuelle des dispositifs de surveillance, de prévention et de lutte contre les feux de forêts sont mises en place dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Le préfet arrête l'ordre opérationnel portant définition des moyens et de leurs conditions d'emploi (moyens humains, terrestres, aériens...) durant l'été.

### LA PRÉVENTION

La prévention passe par une délimitation cartographiée des zones à risques ; un encadrement réglementaire de l'usage du feu et une politique de débroussaillage coordonnée par le maire, en tant qu'autorité de police administrative chargée, aux côtés du préfet, de faire respecter les dispositions du code forestier en matière de prévention des feux de forêt.

En effet, le débroussaillage est obligatoire, notamment autour des cons-

tructions situées à moins de 200 m d'espaces naturels sensibles (bois, forêts, landes, garrigues).

Cette politique est menée en priorité dans les communes à risques très fort, identifiées dans le département.

Par ailleurs, des aménagements et des équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) sont réalisés notamment des pistes permettant la surveillance des massifs forestiers, leur entretien et l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

### LA PROTECTION

Les services d'incendie et de secours élaborent chaque été un "ordre d'opération feux de forêt" qui précise les objectifs de surveillance et de lutte.

Il prévoit notamment l'ilotage du territoire sensible par des patrouilles forestières, des guets aériens et terrestres, la disponibilité d'avions ou d'hélicoptères bombardiers d'eau et le positionnement de véhicules de lutte terrestre en des points stratégiques. ■

### » [www.prim.net](http://www.prim.net)

site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

### » [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

### » [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)

site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

### » [www.promethee.com](http://www.promethee.com)

site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

### » [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de feu de forêt ?

feu de forêt

## DESCRIPTION DU RISQUE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

Une source de chaleur (flamme, étincelle),

De l'oxygène (le vent active la combustion),

Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Feu de forêt à Château-Arnoux

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU FEU DE FORÊT

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
  - attaquer le feu, si possible.
- ⇒ Dans la nature :
  - s'éloigner dos au vent,
  - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
  - à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
  - ne pas sortir de votre voiture.
- ⇒ Une maison bien protégée est le meilleur abri :
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

### RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

APRÈS

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### L'incendie approche



dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation  
arrosez les abords



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

### L'incendie est à votre porte



rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



fermez volets, portes et fenêtres  
calfutez avec des linges mouillés



ne vous approchez jamais d'un feu de forêt  
ne sortez pas sans ordre des autorités



mouvement  
de terrain

# Le risque mouvement de terrain



## LES MESURES DE PRÉVENTION

Les phénomènes de mouvement de terrain sont très aléatoires.

### LA SURVEILLANCE

Les mouvements de terrain présentant des risques pour la population sont contrôlés avec la mise en place d'instrument de surveillance.

### LA PROTECTION

Différentes mesures de protection peuvent être mises en place afin d'améliorer la sécurité au voisinage de ces sites.

Des travaux de protection peuvent être mis en place, comme ceux, par exemple :

- contre les éboulements et les chutes de blocs : confortement de blocs instables en paroi ; mise en place d'écrans de protection ou de filets pare-blocs ; purge des parois.

- contre les glissements de terrain : collecte des eaux superficielles et souterraines ; réalisation d'un système de drainage pour limiter les infiltrations ; murs de soutènement en pied.

Par ailleurs, des plans d'intervention comme le plan ORSEC Mouvement de terrain (Organisation de Réponse de Sécurité Civile) se mettent rapidement en place reliant la commune, la préfecture, la gendarmerie, les services de secours et les services de l'Équipement.

En cas de menace, l'alerte de la population est assurée par le paire. ■

## LE RISQUE LOCAL

Les types de mouvements de terrains observés localement ou susceptibles de se produire sont :

- les chutes de pierres ou de blocs intervenant notamment sur les versants dominant la RN 85, RN 96, CD 4,
- les glissements de terrain,
- les ravinements,
- les mouvements liés à la sécheresse (retrait et gonflement des sols argileux),
- l'effondrement de cavités souterraines lié à la présence des calcaires du complexe d'Arbion - Montagne de Lure largement karstifiés.

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement majeur récent de ce type dans la commune.

## Pour en savoir plus...

- } [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- } [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)  
site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence
- } [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)  
base de données nationales sur les cavités souterraines
- } [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)  
base de données nationales sur les mouvements de terrain
- } [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- } [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de mouvement de terrain ?

mouvement de terrain

## DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Ce phénomène peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Il comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ En cas d'éboulement :
  - fuir latéralement
  - ne pas revenir sur ses pas
  - gagner un point en hauteur
  - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
  - à l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide

- ⇒ En cas d'effondrement :
  - à l'intérieur
  - dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
  - ne pas y retourner
  - ne pas prendre l'ascenseur

- à l'extérieur
- s'éloigner de la zone dangereuse

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHÛTE DE PIERRES

#### Pendant

#### à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide  
éloignez-vous des fenêtres



#### à l'extérieur

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



#### Après

#### à l'intérieur

fermez le gaz et l'électricité



éloignez-vous de la zone dangereuse  
rejoignez le lieu de regroupement



#### à l'extérieur

évacuez les bâtiments en n'y retournant pas  
ne prenez pas l'ascenseur



respectez les consignes des autorités

### EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

#### à l'intérieur



évacuez les bâtiments en n'y retournant pas  
ne prenez pas l'ascenseur



#### à l'extérieur

éloignez-vous de la zone dangereuse  
rejoignez le lieu de regroupement

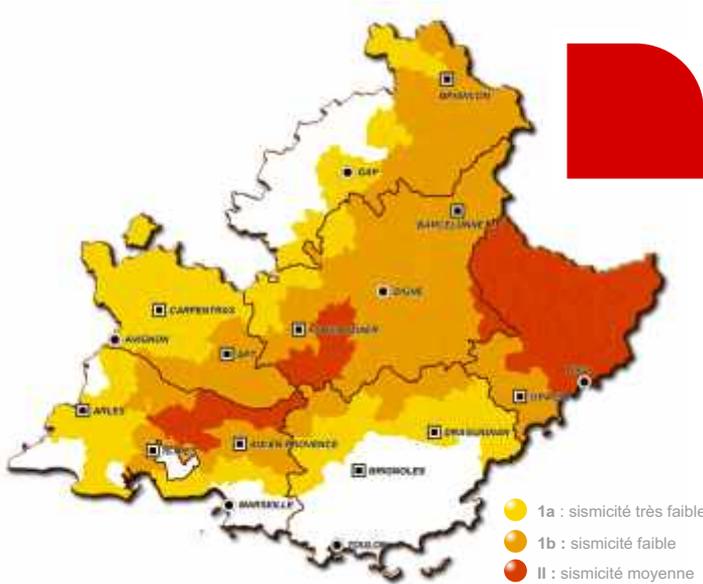


respectez les consignes des autorités



séisme

# Le risque sismique



## LE RISQUE LOCAL

La France est divisée en quatre zones sismiques :

- 0 = sismicité négligeable
- 1a = sismicité très faible mais non négligeable
- 1b = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)

La région PACA est considérée comme la région la plus sismique de France métropolitaine. La totalité des 200 communes du département des Alpes de Haute-Provence est concernée par le risque sismique.

Localement, le zonage de sismicité varie de *très faible à moyen*, de 1a à II.

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement majeur récent de ce type dans la commune.

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### LA PRÉVISION

Des stations sismologiques existent dans le département. Elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques identifiés.

Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

### LA PRÉVENTION

**La prise en compte du risque dans l'urbanisme** : dans les zones sismiques la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables à défaut d'être vraiment résistantes.

L'application des règles de construction parasismique s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France.

Les spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques qui

permettent au bâtiment de ne pas subir de dommage grave sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.

**La mise en place d'un programme national de prévention** : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Sa stratégie consiste à favoriser une prise de conscience des citoyens, des constructeurs et des pouvoirs publics, mais aussi à mettre en œuvre avec fermeté des dispositions déjà adoptées et de poursuivre l'amélioration des savoir-faire.

Il comprend quatre axes :

- approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci,
- améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction,
- concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque,
- contribuer à la prévention du risque de raz-de-marée. ■

## Pour en savoir plus...

- » **www.prim.net**  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- » **www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr**  
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- » **www.planseisme.fr**  
site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique
- » **www.mementodumaire.net**  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- » **www.cypres.org**  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



séisme

# Que faire en cas de séisme ?

## DESCRIPTION DU RISQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par :

son foyer : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,

son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante,

sa magnitude : traduit l'énergie libérée par le séisme, elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter.

son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK ou EMS à l'échelle européenne, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise.

La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

La faille provoquée : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes comme des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

### RESTER OÙ L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes.
- se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### Pendant à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide



à l'extérieur  
éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres,...

### Après à l'intérieur



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



évacuez les bâtiments en n'y retournant pas ne prenez pas l'ascenseur



écoutez la radio respectez les consignes des autorités



à l'extérieur  
ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



# Le risque rupture de barrage



Barrage EDF de l'Escale

## LE RISQUE LOCAL

L'onde de submersion calculée en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon suppose que les barrages de l'Espinasse, la Saulce, Saint-Lazare et L'Escale se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'onde.

## LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement majeur récent de ce type dans la commune.

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### LA PRÉVENTION

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

### LA PROTECTION

En cas de rupture de barrage, le préfet des Hautes-Alpes, en concertation avec les préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon, déclencherait le plan général d'alerte et de sauvegarde.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Le PPI couvre uniquement les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage.

En cas de danger, la population située dans la zone submersible décrite sur la carte de l'aléa (risques technologiques) ci-après, serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur). ■

## Pour en savoir plus...

- › [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- › [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- › [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- › [www.barrages-cfbr.org](http://www.barrages-cfbr.org) :  
site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
- › [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



# Que faire en cas de rupture de barrage ?

rupture de barrage

## DESCRIPTION DU RISQUE

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Un barrage peut avoir plusieurs fonctions :

- l'écrêtement des crues,
- le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse,
- l'irrigation des cultures,
- l'alimentation en eau des villes,
- la production d'énergie électrique.

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) découpe la zone située en aval du barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

la **zone de proximité immédiate** doit être aussitôt évacuée par la population dès le retentissement de l'alerte, dans la **zone d'inondation spécifique**, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue, dans la troisième zone, la submersion est généralement plus modérée.

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT

### S'ORGANISER ET ANTICIPER

- connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,
- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).

PENDANT

### SE METTRE À L'ABRI

- évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

### RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



**corne de brume ou services de secours**

**ALERTE**

Selon les lieux



**gagnez immédiatement les hauteurs**



**montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés**



**n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**

**FIN D'ALERTE**

